

# ECLUSIER-VAUX (a)

PLAN LOCAL D'URBANISME  
REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan de zonage n°28a/67  
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 10/12/2018  
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Albert  
Le Président,

ARRETE L.E. : 09/10/2017 PUIS L.E. : 19/02/2018  
APPROUVE L.E. : 10/12/2018



Réalisé le: 03/12/2018

## Légende

- Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbre, mare...)
  - Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres)
  - Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fosse)
  - Patrimoine naturel remarquable superficiel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (boisement, parc...)
  - Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPR) au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur concerné par un Plan de Prévention d'Alerte de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41, 5° du Code de l'Urbanisme
  - Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
  - Création d'accès interdit pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
  - Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
  - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11, 2° du Code de l'Urbanisme
  - Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "habitat" ou "développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :**
- Zone de type 1
  - Zone de type 2
  - Zone de type 3
  - Zone de type 4
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation et ruissellement des cantons de Chaulmieu et de Bray-sur-Somme :**
- Zone de type 1
  - Zone de type 2
  - Zone de type 3
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de Mesnil-Martinart :**
- Zone de type 1
  - Zone de type 2
  - Zone de type 3
- Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert
  - Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants
  - Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des communes rurales
  - Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions résidentielles
  - Uq : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert
  - Ur : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert
  - Uch : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs
  - Uco : Secteur urbain de commerce
  - Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles
  - Uae : Secteur urbain concerné par des équipements aéronautiques
  - Uec : Secteur urbain économique
  - Ueq : Secteur urbain d'équipements publics
  - 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 2AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie
  - 1AUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale
  - 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
  - 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
  - A : Zone agricole
  - Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières
  - Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)
  - Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varembes)
  - Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Boselle)
  - Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements
  - Ap : Secteur agricole protégé
  - Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominance Humide du SDAGE Artois-Picarde
  - N : Zone naturelle
  - Ne : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières
  - Neq : Secteur naturel d'équipements publics
  - Ni : Secteur naturel de loisirs
  - Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire
  - Nz : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominance Humide du SDAGE Artois-Picarde

